



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-051-2024-01

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2023-07-31-00032 - Arrêté n° 2023 / 3167 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er ?? juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER LEON BINET PROVINS ?? (3 pages)	Page 5
IDF-2023-07-31-00033 - Arrêté n° 2023 / 3168 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er ?? juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE FSEF NEUFMOUTIERS EN BRIE ?? (3 pages)	Page 9
IDF-2023-07-31-00034 - Arrêté n° 2023 / 3169 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er ?? juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES ?? (3 pages)	Page 13
IDF-2023-07-31-00035 - Arrêté n° 2023 / 3170 moyenfixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter ?? du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE READAPTATION FONCT COUBERT ???? (3 pages)	Page 17
IDF-2023-07-31-00036 - Arrêté n° 2023 / 3171 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er ?? juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE READAPTATION FONCT COUBERT ?? (3 pages)	Page 21
IDF-2023-07-31-00037 - Arrêté n° 2023 / 3172 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er ?? juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CTRE REED. & READ. FONCT. LE BRASSET ?? (3 pages)	Page 25
IDF-2023-07-31-00038 - Arrêté n° 2023 / 3173 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er ?? juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CHI POISSY ST-GERMAIN ?? (3 pages)	Page 29
IDF-2023-07-31-00039 - Arrêté n° 2023 / 3174 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er ?? juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CH INTERCOMM MEULAN-LES MUREAUX ?? (3 pages)	Page 33
IDF-2023-07-31-00040 - Arrêté n° 2023 / 3175 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er ?? juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE ?? (3 pages)	Page 37

IDF-2023-07-31-00041 - Arrêté n° 2023 / 3176 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er [??]juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR[??] (3 pages)	Page 41
IDF-2023-07-31-00042 - Arrêté n° 2023 / 3177 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er [??]juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CH FRANCOIS QUESNAY[??] (3 pages)	Page 45
IDF-2023-07-31-00043 - Arrêté n° 2023 / 3178 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er [??]juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES[??] (3 pages)	Page 49
IDF-2023-07-31-00044 - Arrêté n° 2023 / 3179 grand fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter [??]du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HOPITAL DU VESINET[??] (3 pages)	Page 53
IDF-2023-07-31-00045 - Arrêté n° 2023 / 3180 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er [??]juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HOPITAL LOCAL DE HOUDAN[??] (3 pages)	Page 57
IDF-2023-07-31-00046 - Arrêté n° 2023 / 3181 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er [??]juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation INSTITUT MGEN DE LA VERRIERE[??] (3 pages)	Page 61
IDF-2023-07-31-00047 - Arrêté n° 2023 / 3182 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er [??]juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE POST CURE GILBERT RABY[??] (3 pages)	Page 65
Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de Seine-et-Marne /	
IDF-2023-12-07-00056 - Décision tarifaire n°39943 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de EHPAD LE CHÂTEAU DE FONTENELLE - 770803591 (2 pages)	Page 69
IDF-2023-12-12-00024 - Décision tarifaire n°41758 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de EHPAD LA GUETTE - 770802726 (3 pages)	Page 72
IDF-2023-12-12-00022 - Décision tarifaire n°41877 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de EHPAD LA HOUSSAIE - 770802775 (3 pages)	Page 76
IDF-2023-12-12-00023 - Décision tarifaire n°42014 portant fixation pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d objectifs et de moyens de ASS POUR LE MAINTIEN A DOMICILE PA - 770809051 (3 pages)	Page 80

IDF-2023-12-13-00015 - Décision tarifaire n°42397 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de SSIAD DU PAYS DE MEAUX - 770803609 (2 pages)

Page 84

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /

IDF-2024-01-25-00005 - Arrêté d'ouverture du concours professionnel de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État Spécialité Routes Bases aériennes Session 2024 (2 pages)

Page 87

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris

IDF-2024-01-26-00004 - Arrêté modificatif du 26 janvier 2024 ADP Conseil CPAM 94 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne (2 pages)

Page 90

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00032

Arrêté n° 2023 / 3167 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER LEON
BINET PROVINS

ARRETE n° 2023 / 3167 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER LEON BINET PROVINS
ROUTE DE CHALAUTRE
77488 PROVINS CEDEX

**Finess Financier : 770110070
Finess PMSI : 770110070**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,8685** .

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	482,55 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	482,55 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	408,14 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	408,14 €
95	515	GERIATRIE - HC	380,98 €
96	516	DIGESTIF - HC	380,98 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	380,98 €
87	518	ADDICTION - HC	380,98 €
88	519	POLYVALENT - HC	306,12 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	511,67 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	511,67 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	422,27 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	422,27 €
35	525	GERIATRIE - HP	381,95 €
36	526	DIGESTIF - HP	381,95 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	381,95 €
38	528	ADDICTION - HP	381,95 €
39	529	POLYVALENT - HP	408,26 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00033

Arrêté n° 2023 / 3168 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CLINIQUE FSEF
NEUFMOUTIERS EN BRIE

ARRETE n° 2023 / 3168 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE FSEF NEUFMOUTIERS EN BRIE
19 RUE DU DOCTEUR LARDANCHET
77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE

**Finess Financier : 770150027
Finess PMSI : 770150027**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0473** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	600,18 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	600,18 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	540,65 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	540,65 €
95	515	GERIATRIE - HC	525,55 €
96	516	DIGESTIF - HC	525,55 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	525,55 €
87	518	ADDICTION - HC	525,55 €
88	519	POLYVALENT - HC	475,87 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	617,01 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	617,01 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	509,21 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	509,21 €
35	525	GERIATRIE - HP	460,58 €
36	526	DIGESTIF - HP	460,58 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	460,58 €
38	528	ADDICTION - HP	460,58 €
39	529	POLYVALENT - HP	492,31 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00034

Arrêté n° 2023 / 3169 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation BTP RESIDENCES
MEDICO-SOCIALES

ARRETE n° 2023 / 3169 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES
24 RUE DES BERCHÈRES BP 28
77340 PONTAULT COMBAULT

**Finess Financier : 770150043
Finess PMSI : 770150043**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9403** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	307,16 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	307,16 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	256,62 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	256,62 €
95	515	GERIATRIE - HC	231,83 €
96	516	DIGESTIF - HC	231,83 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	231,83 €
87	518	ADDICTION - HC	231,83 €
88	519	POLYVALENT - HC	243,20 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	286,10 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	286,10 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	225,30 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	225,30 €
35	525	GERIATRIE - HP	213,56 €
36	526	DIGESTIF - HP	213,56 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	213,56 €
38	528	ADDICTION - HP	213,56 €
39	529	POLYVALENT - HP	217,83 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00035

Arrêté n° 2023 / 3170 moyenfixant les tarifs
journaliers de prestations applicables à compter
du 1er juillet 2023 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CENTRE
READAPTATION FONCT COUBERT

**ARRETE n° 2023 / 3170 moyenfixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE READAPTATION FONCT COUBERT
4 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
93100 MONTREUIL

**Finess Financier : 770700011
Finess PMSI : 770420024**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,4354** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	528,70 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	528,70 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	438,07 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	438,07 €
95	515	GERIATRIE - HC	392,34 €
96	516	DIGESTIF - HC	392,34 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	392,34 €
87	518	ADDICTION - HC	392,34 €
88	519	POLYVALENT - HC	369,77 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	436,73 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	436,73 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	343,92 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	343,92 €
35	525	GERIATRIE - HP	326,01 €
36	526	DIGESTIF - HP	326,01 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	326,01 €
38	528	ADDICTION - HP	326,01 €
39	529	POLYVALENT - HP	332,52 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00036

Arrêté n° 2023 / 3171 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CENTRE READAPTATION
FONCT COUBERT

ARRETE n° 2023 / 3171 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE READAPTATION FONCT COUBERT
4 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
93100 MONTREUIL

**Finess Financier : 770700011
Finess PMSI : 770700011**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9330** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de grande taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	599,62 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	599,62 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	507,16 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	507,16 €
95	515	GERIATRIE - HC	492,98 €
96	516	DIGESTIF - HC	492,98 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	492,98 €
87	518	ADDICTION - HC	492,98 €
88	519	POLYVALENT - HC	430,45 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	549,67 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	549,67 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	453,63 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	453,63 €
35	525	GERIATRIE - HP	410,31 €
36	526	DIGESTIF - HP	410,31 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	410,31 €
38	528	ADDICTION - HP	410,31 €
39	529	POLYVALENT - HP	438,58 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00037

Arrêté n° 2023 / 3172 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CTRE REED. & READ. FONCT.
LE BRASSET

ARRETE n° 2023 / 3172 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CTRE REED. & READ. FONCT. LE BRASSET
14 RUE LOUIS BRAILLE
77100 MEAUX

**Finess Financier : 770701225
Finess PMSI : 770701225**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0657** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	392,53 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	392,53 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	325,24 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	325,24 €
95	515	GERIATRIE - HC	291,29 €
96	516	DIGESTIF - HC	291,29 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	291,29 €
87	518	ADDICTION - HC	291,29 €
88	519	POLYVALENT - HC	274,53 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	324,25 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	324,25 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	255,34 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	255,34 €
35	525	GERIATRIE - HP	242,04 €
36	526	DIGESTIF - HP	242,04 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	242,04 €
38	528	ADDICTION - HP	242,04 €
39	529	POLYVALENT - HP	246,88 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00038

Arrêté n° 2023 / 3173 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CHI POISSY ST-GERMAIN

ARRETE n° 2023 / 3173 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CHI POISSY ST-GERMAIN
10 RUE DU CHAMP GAILLARD - CS73082
78303 POISSY CEDEX

**Finess Financier : 780001236
Finess PMSI : 780001236**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,3239** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	735,57 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	735,57 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	622,15 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	622,15 €
95	515	GERIATRIE - HC	580,76 €
96	516	DIGESTIF - HC	580,76 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	580,76 €
87	518	ADDICTION - HC	580,76 €
88	519	POLYVALENT - HC	466,64 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	779,96 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	779,96 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	643,69 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	643,69 €
35	525	GERIATRIE - HP	582,22 €
36	526	DIGESTIF - HP	582,22 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	582,22 €
38	528	ADDICTION - HP	582,22 €
39	529	POLYVALENT - HP	622,34 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00039

Arrêté n° 2023 / 3174 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CH INTERCOMM
MEULAN-LES MUREAUX

ARRETE n° 2023 / 3174 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CH INTERCOMM MEULAN-LES MUREAUX
1 RUE DU FORT
78250 MEULAN EN YVELINES

**Finess Financier : 780002697
Finess PMSI : 780002697**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,4823** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	849,46 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	849,46 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	765,21 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	765,21 €
95	515	GERIATRIE - HC	743,83 €
96	516	DIGESTIF - HC	743,83 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	743,83 €
87	518	ADDICTION - HC	743,83 €
88	519	POLYVALENT - HC	673,53 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	873,28 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	873,28 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	720,71 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	720,71 €
35	525	GERIATRIE - HP	651,89 €
36	526	DIGESTIF - HP	651,89 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	651,89 €
38	528	ADDICTION - HP	651,89 €
39	529	POLYVALENT - HP	696,80 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00040

Arrêté n° 2023 / 3175 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER DE LA
MAULDRE

ARRETE n° 2023 / 3175 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE
23 RUE SAINT LOUIS
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

**Finess Financier : 780021788
Finess PMSI : 780021788**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9147** .

Activités mentionnées au 4 ^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	508,22 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	508,22 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	429,85 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	429,85 €
95	515	GERIATRIE - HC	401,25 €
96	516	DIGESTIF - HC	401,25 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	401,25 €
87	518	ADDICTION - HC	401,25 €
88	519	POLYVALENT - HC	322,40 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	538,89 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	538,89 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	444,74 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	444,74 €
35	525	GERIATRIE - HP	402,27 €
36	526	DIGESTIF - HP	402,27 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	402,27 €
38	528	ADDICTION - HP	402,27 €
39	529	POLYVALENT - HP	429,98 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00041

Arrêté n° 2023 / 3176 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER DE
PLAISIR

ARRETE n° 2023 / 3176 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR
220 RUE MANSART - BP 19
78375 PLAISIR CEDEX

**Finess Financier : 780024113
Finess PMSI : 780024113**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,8416** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	482,30 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	482,30 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	434,46 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	434,46 €
95	515	GERIATRIE - HC	422,32 €
96	516	DIGESTIF - HC	422,32 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	422,32 €
87	518	ADDICTION - HC	422,32 €
88	519	POLYVALENT - HC	382,41 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	495,82 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	495,82 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	409,19 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	409,19 €
35	525	GERIATRIE - HP	370,12 €
36	526	DIGESTIF - HP	370,12 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	370,12 €
38	528	ADDICTION - HP	370,12 €
39	529	POLYVALENT - HP	395,62 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00042

Arrêté n° 2023 / 3177 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CH FRANCOIS QUESNAY

ARRETE n° 2023 / 3177 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CH FRANCOIS QUESNAY
2 BOULEVARD SULLY
78201 MANTES LA JOLIE CEDEX

**Finess Financier : 780110011
Finess PMSI : 780110011**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0000** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	555,61 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	555,61 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	469,94 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	469,94 €
95	515	GERIATRIE - HC	438,67 €
96	516	DIGESTIF - HC	438,67 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	438,67 €
87	518	ADDICTION - HC	438,67 €
88	519	POLYVALENT - HC	352,47 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	589,14 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	589,14 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	486,21 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	486,21 €
35	525	GERIATRIE - HP	439,78 €
36	526	DIGESTIF - HP	439,78 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	439,78 €
38	528	ADDICTION - HP	439,78 €
39	529	POLYVALENT - HP	470,08 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00043

Arrêté n° 2023 / 3178 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER DE
VERSAILLES

ARRETE n° 2023 / 3178 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES
177 RUE DE VERSAILLES
78157 LE CHESNAY CEDEX

**Finess Financier : 780110078
Finess PMSI : 780110078**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,5556** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	864,31 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	864,31 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	731,04 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	731,04 €
95	515	GERIATRIE - HC	682,40 €
96	516	DIGESTIF - HC	682,40 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	682,40 €
87	518	ADDICTION - HC	682,40 €
88	519	POLYVALENT - HC	548,30 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	916,47 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	916,47 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	756,35 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	756,35 €
35	525	GERIATRIE - HP	684,12 €
36	526	DIGESTIF - HP	684,12 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	684,12 €
38	528	ADDICTION - HP	684,12 €
39	529	POLYVALENT - HP	731,26 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00044

Arrêté n° 2023 / 3179 grand fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HOPITAL DU VESINET

**ARRETE n° 2023 / 3179 grandfixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL DU VESINET
72 AVENUE DE LA PRINCESSE - BP 30026
78115 LE VESINET CEDEX

**Finess Financier : 780110094
Finess PMSI : 780110094**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0000** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de grande taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	493,88 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	493,88 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	412,63 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	412,63 €
95	515	GERIATRIE - HC	366,50 €
96	516	DIGESTIF - HC	366,50 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	366,50 €
87	518	ADDICTION - HC	366,50 €
88	519	POLYVALENT - HC	320,68 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	304,26 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	304,26 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	239,60 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	239,60 €
35	525	GERIATRIE - HP	227,12 €
36	526	DIGESTIF - HP	227,12 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	227,12 €
38	528	ADDICTION - HP	227,12 €
39	529	POLYVALENT - HP	231,66 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00045

Arrêté n° 2023 / 3180 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation HOPITAL LOCAL DE
HOUDAN

ARRETE n° 2023 / 3180 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL LOCAL DE HOUDAN
42 RUE DE PARIS
78550 HOUDAN

**Finess Financier : 780130027
Finess PMSI : 780130027**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0000** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	555,61 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	555,61 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	469,94 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	469,94 €
95	515	GERIATRIE - HC	438,67 €
96	516	DIGESTIF - HC	438,67 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	438,67 €
87	518	ADDICTION - HC	438,67 €
88	519	POLYVALENT - HC	352,47 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	589,14 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	589,14 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	486,21 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	486,21 €
35	525	GERIATRIE - HP	439,78 €
36	526	DIGESTIF - HP	439,78 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	439,78 €
38	528	ADDICTION - HP	439,78 €
39	529	POLYVALENT - HP	470,08 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00046

Arrêté n° 2023 / 3181 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation INSTITUT MGEN DE LA
VERRIERE

ARRETE n° 2023 / 3181 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

INSTITUT MGEN DE LA VERRIERE
AVENUE DE MONTFORT
78320 LA VERRIERE

**Finess Financier : 780140018
Finess PMSI : 780140018**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,8183** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	454,66 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	454,66 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	384,55 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	384,55 €
95	515	GERIATRIE - HC	358,96 €
96	516	DIGESTIF - HC	358,96 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	358,96 €
87	518	ADDICTION - HC	358,96 €
88	519	POLYVALENT - HC	288,43 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	482,09 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	482,09 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	397,87 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	397,87 €
35	525	GERIATRIE - HP	359,87 €
36	526	DIGESTIF - HP	359,87 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	359,87 €
38	528	ADDICTION - HP	359,87 €
39	529	POLYVALENT - HP	384,67 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00047

Arrêté n° 2023 / 3182 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CENTRE POST CURE GILBERT
RABY

ARRETE n° 2023 / 3182 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE POST CURE GILBERT RABY
23 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD
75009 PARIS

**Finess Financier : 750170102
Finess PMSI : 780140075**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,6127** .

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	340,42 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	340,42 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	287,93 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	287,93 €
95	515	GERIATRIE - HC	268,77 €
96	516	DIGESTIF - HC	268,77 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	268,77 €
87	518	ADDICTION - HC	268,77 €
88	519	POLYVALENT - HC	215,96 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	360,97 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	360,97 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	297,90 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	297,90 €
35	525	GERIATRIE - HP	269,45 €
36	526	DIGESTIF - HP	269,45 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	269,45 €
38	528	ADDICTION - HP	269,45 €
39	529	POLYVALENT - HP	288,02 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé - Délégation
départementale de Seine-et-Marne

IDF-2023-12-07-00056

Décision tarifaire n°39943 portant modification
du forfait global de soins pour 2023 de EHPAD LE
CHÂTEAU DE FONTENELLE - 770803591

DECISION TARIFAIRE N°39943 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
EHPAD LE CHATEAU DE FONTENELLE - 770803591

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LE CHATEAU DE FONTENELLE (770803591) sise AV DE FONTENELLE 77600 CHANTELOUP EN BRIE 77600 Chanteloup-en-Brie et gérée par l'entité dénommée FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG (750721235) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 23536 en date du 11 juillet 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD LE CHATEAU DE FONTENELLE -770803591

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 2 433 087,81 € au titre de 2023, dont 111 587,89 € à titre non reconductible.
- La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 202 757,32 €.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 321 499,92 €.
- La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 193 458,33 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG (750721235) et à l'établissement concerné.

Fait à LIEUSAIN,

le 07 décembre 2023

La Directrice de la Délégation Départementale de Seine-et-Marne

SIGNÉ

HELENE MARIE

Agence Régionale de Santé - Délégation
départementale de Seine-et-Marne

IDF-2023-12-12-00024

Décision tarifaire n°41758 portant modification
du forfait global de soins pour 2023 de EHPAD
LA GUETTE - 770802726

DECISION TARIFAIRE N°41758 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
EHPAD LA GUETTE - 770802726

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LA GUETTE (770802726) sise 77174 VILLENEUVE ST DENIS 77174 Villeneuve-Saint-Denis et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE ROTHSCHILD (750710428) ;

- Considérant la décision tarifaire initiale n° 23540 en date du 11 juillet 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD LA GUETTE - 770802726

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 2 784 833,37 € au titre de 2023, dont 46 638,70 € à titre non reductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 232 069,45 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 784 833,37	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 738 194,67 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 738 194,67	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 228 182,89 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE ROTHSCHILD (750710428) et à l'établissement concerné.

Fait à LIEUSAIN,

le 12 décembre 2023

La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne

SIGNÉ

HELENE MARIE

Agence Régionale de Santé - Délégation
départementale de Seine-et-Marne

IDF-2023-12-12-00022

Décision tarifaire n°41877 portant modification
du forfait global de soins pour 2023 de EHPAD
LA HOUSSAIE - 770802775

DECISION TARIFAIRE N°41877 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2023 DE
EHPAD LA HOUSSAIE - 770802775

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LA HOUSSAIE (770802775) sise 33 R DU PETIT HUET 77640 JOUARRE 77640 Jouarre et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) ;

- Considérant la décision tarifaire initiale n° 23748 en date du 11 juillet 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD LA HOUSSAIE - 770802775

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 779 976,25 € au titre de 2023, dont 158 610,20 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 148 331,35 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 721 824,65	0,00
UHR	0,00	0
PASA	58 151,60	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 621 366,05 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 563 214,45	0,00
UHR	0,00	0
PASA	58 151,60	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 135 113,84 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à LIEUSAIN,

le 12 décembre 2023

La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne

SIGNÉ

HELENE MARIE

Agence Régionale de Santé - Délégation
départementale de Seine-et-Marne

IDF-2023-12-12-00023

Décision tarifaire n°42014 portant fixation pour
2023 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASS
POUR LE MAINTIEN A DOMICILE PA - 770809051

DECISION TARIFAIRE N°42014 PORTANT FIXATION POUR 2023
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS POUR LE MAINTIEN A DOMICILE PA - 770809051

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD SAINT FARGEAU PONTIERRY -
770802759

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 pu-
bliée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'ob-
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations ré-
gionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes
âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU L'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de
l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des
produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant
des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situa-
tion de handicap ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 16/12/2019,
prenant effet au 01/01/2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023 au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS POUR LE MAINTIEN A DOMICILE PA (770809051), a été fixée à 1 321 134,26 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 321 134,26 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
770802759	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1321134.26

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
770802759	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 110 094,52 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 321 134,26 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 1 321 134,26 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
770802759	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 321 134,26

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
770802759	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 110 094,52 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS POUR LE MAINTIEN A DOMICILE PA 770809051) et aux structures concernées.

Fait à LIEUSAINTE,

Le 12 décembre 2023

La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne

SIGNÉ

HELENE MARIE

Agence Régionale de Santé - Délégation
départementale de Seine-et-Marne

IDF-2023-12-13-00015

Décision tarifaire n°42397 portant modification
du forfait global de soins pour 2023 de SSIAD DU
PAYS DE MEAUX - 770803609

DECISION TARIFAIRE N°42397 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR 2023 DE
SSIAD DU PAYS DE MEAUX - 770803609

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU L'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DU PAYS DE MEAUX (770803609) sise 67 AV DU MARECHAL FOCH 77100 MEAUX 77100 Meaux et gérée par l'entité dénommée ASS AGGLOM MELDOISE SOINS A DOM (770811065);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023 , la dotation globale de soins est fixée à 1 235 296,11 € au titre de 2023 dont 0,00 € à titre non reductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 235 296,11 € (fraction forfaitaire s'élevant à 102 941,34 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 281 888,11€ :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 281 888,11 € (douzième applicable s'élevant à 106 824,01 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS AGGLOM MELDOISE SOINS A DOM (770811065) et à l'établissement concerné.

Fait à LIEUSAIN,

Le 13 décembre 2023

La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne

SIGNÉ

HELENE MARIE

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2024-01-25-00005

Arrêté d'ouverture du concours professionnel de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État Spécialité Routes Bases aériennes Session 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Direction des routes d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° DRIEAT-IDF-2024-0081

**portant ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de chef
d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche « routes,
bases aériennes » au titre de l'année 2024**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1410 du 30 décembre 2023 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État ;

Vu l'arrêté n° IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF n°2023-0951 du 20 octobre 2023, portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » est ouvert à la direction des routes d'Île-de-France au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2 : Madame Sophie DUPAS, directrice adjointe exploitation et entretien, des routes d'Île-de-France est nommée présidente du jury pour le concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des Travaux Publics de l'État branche « routes, bases aériennes » organisé par la Direction des routes d'Île-de-France de l'État au titre de l'année 2024.

ARTICLE 3 : Le nombre et la répartition des postes ouverts au concours professionnel au titre de l'année 2024 seront communiqués ultérieurement.

ARTICLE 4 : La date limite d'inscription au concours est fixée au 29 février 2024. La date des épreuves écrites est fixée au 28 mars 2024.

ARTICLE 5 : L'organisation matérielle du concours est confiée conjointement au Centre de valorisation des ressources humaines de Paris et au Bureau de la formation, des concours et du recrutement de la Direction des routes Île-de-France.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Créteil, le 25 janvier 2024

Pour le préfet et par subdélégation,

***Le directeur régional
et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île-de-France***

Signé

Jacques SALHI

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-01-26-00004

Arrêté modificatif du 26 janvier 2024 ADP
Conseil CPAM 94 - portant modification de la
composition
du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie du Val de Marne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Ministère de l'économie, des finances et de
la souveraineté industrielle et numérique,

**Arrêté modificatif du 26 janvier 2024 – ADP Conseil CPAM 94 - portant modification de la composition
du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne**

**La ministre, du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et
de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et
D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance
maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 94 - n°1/2022 -portant nomination des membres du
conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 8 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 94 - n°2/2022 -portant modification des
membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 14 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 94 - n°3/2022 -portant modification de
la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 19 octobre 2022 – ADP Conseil CPAM 94 - n° 4/2022 - portant modification
de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne

Vu l'arrêté modificatif du 04 avril 2023 – ADP Conseil CPAM 94 - portant modification de la
composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne

Vu la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des assurés sociaux, de la
Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN,
chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale
;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est nommée membre du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne :

En tant que Représentante des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Suppléante :

Madame COLOGON (Marie-Chantale).

Article 2

Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 26 janvier 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

**Le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,**

Pour le ministre et par délégation :

Signé

Guy-Michaël DALIN